

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DU GOSIER

ARRETE N° 2016-03

Réglementant la circulation des véhicules sur le circuit du « Déboulé » des groupes à po organisé, dans le cadre du GOZIEVAL 2016, par la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant sur le territoire de la Ville, le vendredi 08 janvier 2016.

LE MAIRE DE LA VILLE DU GOSIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

VU l'article R-610-05 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.411-5, R.411-21-1 et suivants;

VU la demande d'autorisation de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

VU l'arrêté n°2016-01 du 04 janvier 2016, autorisant les manifestations organisées dans le cadre du GOZIEVAL 2016 du jeudi 07 au dimanche 10 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du déboulé sur le territoire de la ville de GOSIER le vendredi 08 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population.

ARRETE

Article 1^{er} : La Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant est autorisée à organiser un "Déboulé" sur le territoire de la Ville du Gosier, le vendredi 08 janvier 2016, de 18 heures à minuit, selon le circuit suivant : **Départ** : Belle-Plaine – Rond-Point du Pôle administratif - Boulevard du Général de Gaulle - Plateau Saint-Germain - Rue Théodore Gisors - Carrefour de l'Eglise - Boulevard Amédée Clara – Carrefour Palmier - Boulevard du Général de Gaulle- **Arrivée** : Anse Tabarin.


Article 2 : La circulation et le stationnement seront réglementés sur le circuit du déboulé le vendredi 08 janvier 2016. Les déviations nécessaires seront mises en place.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne au Sous-préfet de POINTE-A-PITRE, au Commissariat de Police Nationale de Pointe-à-Pitre et au responsable de la Police Municipale du GOSIER.

Fait à GOSIER, le 04 janvier 2016

 **LE MAIRE,**
Jean Pierre DUPONT